

26 FEV. 2025

A LA SOUS-PREFECTURE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 15 dont 9 titulaires et 6 suppléants
Membres en fonction : 14 dont 8 titulaires et 6 suppléants
Membres présents et représentés : 5 titulaires et 3 suppléants
Absents excusés : 3 titulaires et 3 suppléants
Procurations : 0

Le Lundi 24 février 2025 à 20 heures, le Bureau s'est réuni à la mairie de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 17 février 2025.

Sous la présidence de Monsieur Daniel DIETMANN, Président :

Considérant que 5 Membres titulaires et 3 Membres suppléants sont présents, le quorum est atteint.

NOM	PRENOM	QUALITE	
DIETMANN	Daniel	Président	présent
BERBETT	Joseph	Vice-Président NON GEMAPI	présent
IVAIN	Bertrand	Vice-Président GEMAPI	présent
WALCH	François	Asseseur titulaire GEMAPI	présent
ROBISCHUNG	Francis	Asseseur titulaire GEMAPI	présent
DREXLER	Sabine	Asseseur titulaire NON GEMAPI	excusée
NASS	Denis	Asseseur titulaire NON GEMAPI	excusé
RULOFS	Dominique	Asseseur titulaire NON GEMAPI	excusé
BUCHERT	Maryvonne	Asseseur suppléant GEMAPI	excusée
PARENT	Marc	Asseseur suppléant GEMAPI	présent
ULMANN	Fabien	Asseseur suppléant GEMAPI	excusé
BELTZUNG	Maxime	Asseseur suppléant NON GEMAPI	excusé
GROSS	Pascal	Asseseur suppléant NON GEMAPI	présent
HOLLEVILLE	Nicolas	Asseseur suppléant NON GEMAPI	présent

Délibération B/01/2025

Prorogation de la ligne de trésorerie

Entendu les explications de M. le Président sur la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 €,

Après examen de propositions d'organismes financiers,

Le Bureau DECIDE, à l'unanimité,

- De retenir l'offre de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, dont les conditions sont les suivantes :

Durée : 1 an

Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point

Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Commission : commission d'engagement de 200 € payable à la signature du contrat.

- Autorise M. le Président à signer les pièces s'y rapportant.

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 26.02.2025

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 25 février 2025

Le Président,
Daniel DIETMANN

